

DÉCISION N°21/2025

OBJET : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES STANDS DU MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LE SERVICE CULTURE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°536 du conseil municipal en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité ;

Vu la décision n° 05/24 du 18 janvier 2024 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision n°05/24 en date du 18 janvier 2024

Article 2 : Chaque année, le service culture d'Ozoir-la-Ferrière organise le marché de Noël. Chaque exposant doit s'acquitter d'une participation financière correspondant au stand choisi.

Le marché de Noël s'étend du vendredi 14h au dimanche 17h30.

- | | |
|--|------|
| ✓ un stand de 3 mètres, soit 2 tables : | 80€ |
| ✓ un stand de 4,50 mètres, soit 3 tables : | 110€ |
| ✓ un stand de 6 mètres, soit 4 tables : | 140€ |

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 27 février 2025

Madame le Maire
Christine FLECK



REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250227-DECISION_21